

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE

Le Maire de Sommecaise,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu l'article R411-8 du Code de la Route,

Vu les articles L22131 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant que**, dans la Rue de l'Eglise, l'instauration d'une « zone 30 » va permettre de renforcer la sécurité devant l'église et le foyer communal,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h dans la Rue de l'Eglise.

<u>Article 3</u>: Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4:

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Montholon.
- M. le Maire de Sommecaise.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Yonne,
- M. le Commandant de gendarmerie de Montholon.

Fait à Sommecaise, le 30 juillet 2020.

Le Maire,

Patrick DUMEZ

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID: 089-218903979-20200730-AR2020\_07-AR